47244 - Son père voudrait qu'il l’aide dans son commerce entachée de certaines violations de la loi (religieuse).

question

Je travaille dans le secteur de l’audiovisuel et utilise des ordinateurs et des antennes paraboliques à des fins conformes à la loi religieuse et avantageuses pour l’appel à l’Islam, grâce à Allah.
Je possède une solide expérience, Allah soit loué. Mon père voudrait que je travaille avec lui dans son commerce. Ce qui pose un certain nombre de problèmes:
Premièrement, je ne maîtrise pas le commerce.
Deuxièmement, le commerce implique certaines violations de la loi (religieuse) comme l’usage de registres comportant des images représentant des êtres dotés d’une âme, des registres animés musicalement, des cartes portant les images susmentionnées, des cartes de jeu, des rasoirs électriques (je vis dans un pays où la plupart des gens ne portent pas de barbes).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que le bon traitement des père et mère fait partie des plus importants actes qui permettent au fidèle de se rapprocher à son Maître. Allah l’a recommandé dans tous les cas, même quand les parents sont des mécréants. Nous l’avons déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée aux questions n° 22782, 5326 et 5053.

S’agissant de ce que vous venez de dire, faites de votre mieux pour convaincre votre père de vous laisser faire ce que vous maîtrisez le mieux, le domaine dans lequel vous êtes plus utile. Car, à chacun est facilité ce pourquoi il est créé. La nécessité de bien faire les travaux et de bien assumer les responsabilités fait que l’on doit mettre la personne qu’il faut à la place qui lui convient. Ce serait une grande perte en termes d’efforts et de biens que de confier des tâches à des gens incompétents. Efforcez-vous à lui trouver un agent fort , intègre et capable de l’aider

dans son commerce.

Si vous pouvez assurer une partie du salaire de cet agent, faites-le pour faire plaisir à votre père. Si vous pourriez consacrer une partie de votre temps de repos à votre père pour l'assister dans son travail, faites-le : Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants. (Coran, 2 : 195) : ... de faire le bien envers les pères, les mères... (Coran, 2 : 83).

Si, après avoir fait de votre mieux, vous ne réussissiez pas à convaincre votre père, il vous revient de vous décider ; vous pouvez prendre un congé de votre travail pour aller aider votre père. Peut-être les affaires s'amélioreront-elles pendant ce temps. Si vous ne pouvez pas disposer d'un congé, rien ne vous oblige à abandonner votre activité ou à donner de l'argent ou à divorcer d'avec votre épouse pour faire plaisir à vos père et mère, si cela vous cause un préjudice. Ne pas leur obéir dans ce cas ne constitue pas un mauvais traitement, s'il plaît à Allah. Se référer aux questions n° 9594 et 47040.

Un homme a dit à l'imam Ahmad : j'ai une esclave et ma mère me demande de la vendre..

- tu crains de rester attaché à elle (après la vente) ?

- Oui !

- Ne la vends pas alors.

- Mais elle dit qu'elle ne sera satisfaite de moi que quand je l'aurai vends ?

- Si tu crains de ne pouvoir te passer d'elle, ne la vends pas ! » conclut l'imam.

Voir al-adaad ash-shariyya par Ibn Mouflih, 1/448.

Cependant vous devriez vous efforcer à vous réconcilier avec votre père de façon à le satisfaire. Efforcez-vous encore à débarrasser votre commerce de toute marchandise dont la vente est certainement interdite et de tout article suspect. Si vous êtes resté un certain temps dans ce commerce, ne vendez pas de tels objets, quand bien même votre père vous demanderait de faire car on n'obéit pas une créature dans la désobéissance au Créateur.

Les registres illustrés dont vous parlez constituent une épreuve générale. Si les images qu'ils portent sont des photos, et non des dessins faits à la main, il n'y a aucun mal à les vendre, s'il plaît à Allah Très Haut puisque ce qui est visé dans la transaction n'est pas la photo mais plutôt le registre. Cependant, s'il s'agit de la photo d'une femme nue ou d'une photo indécente, comme c'est souvent le cas, il n'est pas permis de vendre l'article car cela reviendrait à généraliser la tentation et la débauche puisque beaucoup de gens cherchent à se procurer ces photos.

Quant à la vente des registres animés musicalement, elle est interdite car elle revient à encourager ce qui est blâmable. Il en est de même de la vente des rasoirs électriques à quelqu'un tout en sachant qu'il va les utiliser pour raser des barbes. En revanche, si l'on sait qu'il va en faire un usage licite, on peut les lui vendre.

Son éminence Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : Mon père possède un magasin dans lequel on vend des appareils électroménagers tels des télévisions, des magnétophones, des instruments de musique, des montres en or... Et il me demande de m'y asseoir pour vendre, ce que je refuse. Mon refus relève-t-il du mauvais traitement du père ? Que devrais-je faire ? .

Voici sa réponse : « Ce n'est pas un mauvais traitement puisque vous vous abstenez de participer à un acte interdit perpétré par votre père. Mais votre devoir est de lui donner un conseil en lui disant : « c'est interdit parce que mal acquis. S'il vous obéit tant mieux, sinon vous n'aurez commis aucun péché. Mieux, vous serez récompensé pour lui avoir donné un conseil. Car Allah Très Haut dit à son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ce n'est pas à toi d'assurer leur bonne guidance S'il vous dit de venir au magasin pour vendre, ne vendez pas les objets dont on peut faire un usage interdit car la plupart des gens qui les achètent en font un usage interdit. Ne vendez que les objets dont on fait le plus souvent un usage licite, comme les radios, les magnétophones, les magnétoscopes et les télévisions.

Voir al-Bab al-Maftouh, 1/192.